

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal
du 29 Mars 2016
sous la présidence de M. Francis WOLF

Commune de MOMMENHEIM

Présents: M. Joseph AMMANN – Mme Stéphanie BAUER - M. Alain BIETH - Mme Béatrice GNAEDIG - M. Jean-Luc GWISS - Mme Simone HARTEK - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG - M. Alain KEITH – Mme Caroline KIEFFER - M. Joseph KUHN - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Éric MULLER - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - M. Maurice SCHERER - Mme Béatrice SCHNEIDER – Mme Sandra WILLMANN

Absent : M. Jeannot KLEIN (avec procuration à M. Jean-Luc GWISS)

M. le Maire ouvre la séance à 20h00 et salue les personnes présentes, notamment Mme DECKER des Dernières Nouvelles d'Alsace. Il propose d'ajouter le point « Approbation du plan de financement des travaux de rénovation de la mairie »

Aucune objection n'étant soulevée, l'ordre du jour est adopté comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du PV de la séance du 8 Mars 2016.
3. Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
4. Exercice du droit de préemption
5. Approbation du plan de financement des travaux de rénovation de la mairie
6. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme Elisabeth JAECK, secrétaire de la présente séance assistée par M. Julien RIEHL.

La délibération est approuvée à l'unanimité

2. Approbation du PV de la séance du 8 Mars 2016

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 8 Mars 2016

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 8 Mars 2016.

*Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal
de la séance du 8 mars 2016 à l'unanimité*

3. Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire indique que la présente délibération achève un processus de deux années de travail sur le thème de la modification du PLU. Cette modification avait deux objectifs principaux :

- l'ouverture de zones II AU en zone I AU pour permettre la réalisation de la seconde tranche du lotissement de la Tuilerie, ainsi que l'ouverture de celui des Vergers situé aux lieux-dits Riemen et Kehlen.
- différents ajustements, afin de rendre le PLU plus facile à utiliser, et qui avaient été omis lors de son établissement : réglementation des toits plats, du patrimoine à protéger, de la zone agricole constructible, des clôtures mitoyennes...

Le travail a été réalisé en collaboration avec le SDAUH (devenu ATIP) même si quelques divergences sont apparues sur les solutions proposées. M. WOLF rappelle que l'enquête publique a eu lieu de début décembre 2015 à début janvier 2016. De nombreuses personnes se sont déplacées en mairie, certaines avec des interrogations sur des points ne concernant pas la présente enquête. Aucune décision ne saurait être prise sur ces points sortant du champ de la modification.

M. le Maire souligne également que les conclusions du commissaire-enquêteur devaient arriver au début du mois de février, mais sont parvenues en mairie avec un retard de plus d'un mois. Le rapport est néanmoins assorti d'un avis positif.

M. le Maire présente les avis des personnes publiques associées ainsi que les modifications réalisées. Il évoque notamment que :

- la Chambre d'Agriculture note que des délaissés agricoles sont provoqués par les modifications aux lieux-dits Riemen et Kehlen, ce qui fausse la notion de densité minimale. Il est rappelé que les calculs de densité sont du domaine du SCOTERS et que les terrains en question portent des vergers et non des surfaces agricoles. La Chambre propose également une nouvelle rédaction permettant, par dérogation, la construction d'un second logement sur une exploitation. Cette proposition est validée.
- le Sous-Préfet demande des précisions sur l'ouverture des zones à l'urbanisation. Il sera répondu à ses interrogations dans la présente délibération.
- la SAREST souhaite voir supprimer un emplacement réservé, intégrer le chemin d'exploitation dans le lotissement et modifier une orientation d'aménagement et de programmation. Ces demandes pourront être prises en compte.
- Alpha Aménagement souhaite voir modifier la réglementation sur les implantations par rapport au domaine public. Il est proposé de faire suite à cette demande, sans accepter celle portant sur les constructions en seconde ligne.
- des particuliers ont évoqué d'autres sujets, mais ces derniers ne concernent pas la modification en cours.

M. le Maire précise enfin que la commission Urbanisme s'est réunie et a validé le projet de modification en l'état. Il propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006, modifié le 19/10/2010 et le 22/10/2013 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 10/05/2011 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9/06/2015 relative à l'Ouverture à l'urbanisation de deux zones IIAU ;

VU le projet de modification du plan local d'urbanisme notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 21/10/2015 ;

VU l'arrêté en date du 13/11/2015 prescrivant l'enquête publique relative à la modification du plan local d'urbanisme ;

VU le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique justifient les changements du projet de plan local d'urbanisme exposés dans le document ci-joint ;

CONSIDERANT en particulier qu'il convient de répondre aux observations du Sous-Préfet, dans son courrier envoyé à la commune en date du 03 décembre 2015 ;

CONSIDERANT l'existence de quatre zones 1AU et trois zones 2AU, lesquelles sont encore à urbaniser, dans le projet de PLU modifié ;

CONSIDERANT l'impossibilité d'urbaniser dans trois zones d'extension inscrites dans le PLU : deux sites de réserves foncières classés en zone 1AU et un site classé en zone 2AU de la commune sont contraints par le risque d'inondation, en zone d'aléa fort du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Zorn et du Landgraben, et par leur situation défavorable, à proximité de voies SNCF, d'ouvrages électriques et de télécommunication ;

CONSIDERANT que ces informations ont été apportées dans le dossier de modification ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné : Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.

Le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

La délibération est approuvée à 18 voix POUR et 1 CONTRE (Mme Béatrice SCHNEIDER)

4. Exercice du droit de préemption

En vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de sa délibération du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué à M. le Maire l'exercice, au nom de la commune, du droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme.

En l'espèce, M. le Maire souhaite recueillir l'avis des élus avant d'exercer ou pas le droit de préemption sur un terrain bâti proposé à la vente par M. HEIM. Situé entre deux parcelles appartenant à la commune, ce terrain pourrait constituer un axe intéressant entre les projets communaux situés sur l'emprise de la ferme Krauth et le terrain de l'ancienne maison des sœurs.

Plusieurs questions sont posées par les élus : Mme Stéphanie BAUER se demande que faire du bâtiment situé sur le terrain ? M. Jean-Luc GWISS s'inquiète de la présence d'amiante. M. Joseph AMMANN souligne que le prix de 264.900 € FAI reste assez élevé. Ce sentiment est globalement partagé par les élus présents.

MM. Joseph KUHN et Eric MULLER regrettent que les difficultés d'acquisition de ce terrain empêchent la réalisation de projets communaux, prévus depuis fort longtemps. M. Alain KEITH déplore que sur ces projets en cours, aucun ne sera réalisé.

Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER estime qu'il est possible d'aménager le secteur sans utiliser la bande de terrain de la maison HEIM. Ainsi, elle propose d'aménager le site de la ferme KRAUTH par un parc et un cheminement doux, afin de valoriser le site.

M. Gérard MITTELHAEUSER souligne que le coût d'un éventuel aménagement de la maison en logements locatifs est totalement inconnu. Mme Béatrice SCHNEIDER souligne que la création de logements locatifs n'est pas la vocation de la commune.

M. le Maire souhaite connaître l'avis de l'ensemble des élus présents : 16 proposent de ne pas acquérir le bien soumis à l'exercice du droit de préemption, 3 s'abstenant (Mme Caroline KIEFFER, MM. Joseph KUHN et Eric MULLER).

5. Approbation du plan de financement des travaux de rénovation de la mairie

Dans le cadre des travaux de rénovation de la mairie, M. le Maire explique avoir déposé une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux pour l'exercice 2016.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 63.687,45 € HT. Il présente le plan de financement suivant:

Financier	Montant HT
Autofinancement (60%)	38.212,47 €
DETR (40%)	25.474,98 €
TOTAL	63.687,45 €

Les travaux commenceront au mois d'avril 2016 pour une durée estimée à un mois et demi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel des travaux

La délibération est approuvée à l'unanimité

DIVERS

- ✓ M. Alain BIETH rappelle que l'opération « Osterputz » aura lieu le 2 avril.
- ✓ La fête des bénévoles devrait avoir lieu le 18 juin ou le 2 juillet, la date restant à confirmer.
- ✓ La cérémonie récompensant les Maisons Fleuries se tiendra le 21 avril.

- ✓ Mme Béatrice SCHNEIDER rappelle qu'une réunion de la commission finances est programmée pour le 5 avril.
- ✓ M. Jean-Luc GWISS s'interroge sur le mauvais état de la voirie suite à la construction d'un immeuble au coin de la rue des Juifs et de la rue du Maréchal Foch. M. le Maire lui précise que des travaux de remise à niveau seront réalisés par le promoteur, en lien avec la CCRB.
- ✓ Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER explique avoir été sollicitée par le gérant du PROXY et invite les membres du Conseil Municipal à soutenir le commerce local en se rendant dans ce magasin.
- ✓ M. Joseph AMMANN s'interroge sur l'ouverture de la Maison d'Assistantes Maternelles dans les locaux de l'ancienne poste. Les informations arrivées en mairie semblent indiquer qu'il existe actuellement des tensions entre les porteurs du projet.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire clôt la séance à 22h00.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Francis WOLF



